

ARRETE 2021/23

**COMMUNE DE BALIZAC  
ARRETE DE CIRCULATION**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux 50 chemin de Lesbordes, 33730 BALIZAC,

**ARTICLE 1** – Au chemin de Lesbordes, 33730 BALIZAC, la circulation sera balisée en raison des travaux.

**Ces prescriptions sont applicables du 15 Novembre 2021 au 05 Décembre 2021 inclus.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise ABTELEC.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BALIZAC et aux extrémités du chantier par les soins de Mme Le Maire.

**ARTICLE 4** –

- Madame le Maire de Balizac,
  - Monsieur le Directeur du Centre Routier de la Gironde,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Symphorien,
  - Monsieur le Directeur du SDIS, caserne des pompiers de Saint Symphorien,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALIZAC, le 14 Octobre 2021

Madame Le Maire  
DULUC Nathalie

